

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-052

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ENTRE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET PUY AILLAUD DEFI DE LA VALLOUISE – 27 JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la déclaration de manifestation sportive en date du 10 mai 2025 déposée par le Club des Sports Puy Saint Vincent, la Vallouise pour la course à pied

Vu la déclaration de manifestation sportive en date du 10 mai 2025 déposée par le Club des Sports Puy Saint Vincent, la Vallouise pour la course cycliste

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « 38^{ème} Défi de Vallouise », il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 504, route de Puy Aillaud et sur la place de l'Eglise

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite sur la RD 504, entre le hameau de Puy-Aillaud et la place de l'Eglise, sur sa portion en agglomération, le dimanche 27 juillet 2025 de 8h à 13h dans le sens Puy-Aillaud -> place de l'Eglise.

Article 2. Le stationnement sera interdit sur la place de l'Eglise et sur la route Dessus-ville entre la place de l'Eglise et le square du 19 mars 1962 (devant l'office du tourisme et l'agence postale intercommunale), du samedi 26 juillet à 18 h au dimanche 27 juillet 2025 à 14h.

Article 3. La circulation des piétons est interdite sur le sentier de randonnée, dit « chemin du facteur », entre la place de l'Eglise et Puy Aillaud, le dimanche 27 juillet 2025 de 8h à 13h.

Article 4. Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité et de secours.

Article 5. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs et immédiatement retirée, dès le passage du dernier coureur.

Article 6. Afin de prévenir tout accident, les organisateurs seront chargés de mettre en place le service d'ordre nécessaire pour arrêter les véhicules aux extrémités de la section de route concernée ainsi qu'aux intersections.

Article 7. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Mme Alice PRUD'HOMME, Président de la section nordique du CSPSV2
- SDIS 05 : centre de secours de Vallouise-Pelvoux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée
- Monsieur Le Président du Département des Hautes Alpes : Maison technique de Briançon

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 13 mai 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.